

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, y compris un juge en chef, et d'un autre juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Churchill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi sur l'Amirauté afin de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le paiement d'honoraires n'excédant pas quatre cents dollars par année à un juge subrogé et n'excédant pas trois cents dollars par année à un registraire.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de motion de M. Chaplin, appuyé par M. Vincent: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le major-général George-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition de motion d'amendement de M. Pearson, appuyé par M. Chevrier: Que l'on ajoute ce qui suit à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne jouissent pas de la confiance de cette Chambre.»

Le débat se poursuit;

M. Thompson, appuyé par M. Caouette, propose le sous-amendement suivant: Que l'amendement soit modifié en insérant ce qui suit après le mot «Excellence» et avant le mot «ne»:

«n'ayant pas poursuivi un programme économique et financier, fondé sur les principes du Crédit social, conçus pour établir une économie équilibrée et soulager le fardeau de la dette publique et de ses intérêts, de façon à assurer ainsi aux Canadiens un niveau de vie compatible avec la capacité nationale de production,»

Après discussion, ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant: